



N°DEL107-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT et le **TRENTE** du mois de **SEPTEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **24 SEPTEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVERAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – Mme DUCOM Hélène – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérandère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent – M. PETRAU Jean – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – Mme DARTIGUENAVE Chantal – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah
Mme HENAULT Marylène
M. ARRAS Alexis
Mme PEYSALLE Florence
M. MORA Vincent
Mme GAY Martine

Donne pouvoir à :

Mme ERIDIA Martine
M. DUBOIS Julien
M. BENALIA-BROUCH Amine
Mme LABARCHEDE Martine
M. PETRAU Jean
M. HUMEAU André

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – Mme HENAULT Marylène – M. ARRAS Alexis – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – M. CAGNIMEL Philippe – Mme GAY Martine – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PEDUCASSE

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : MODALITES DE MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1.

Monsieur le Vice-président expose,



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté de M. le Président n°ARR44-2020 en date du 29 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax ;

L'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H est d'apporter des adaptations qui portent notamment sur

- La rectification d'erreurs matérielles,
- Le Règlement écrit : évolution des règles de traitement des clôtures, précisions descriptives sur des Fiches Patrimoine L151-19 du CU, intégration de plan de situation portant sur les Fiches Patrimoine de la commune de Dax, précisions sur la nature des changements de destination autorisés, extensions des destinations autorisées en zone UX, précisions sur les limitations de la constructibilité selon les secteurs du Plan d'exposition au bruit (PEB),
- Le Règlement graphique : décomposition du Règlement graphique de St-Vincent-de-Paul de 1 à 2 plans, suppression d'emplacements réservés, reclassement d'une zone AU en UX, actualisation de l'aléa feu de forêt...
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le Rapport de présentation pour apporter des précisions sur la justification des Espaces boisés classés et des changements de destination.

A cette fin, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée et est engagée par arrêté de M. le Président.

Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition doivent être précisées et portées à connaissance du public, via une délibération communautaire.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier, comprenant l'exposé des motifs de la procédure et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera déposé et tenu à la disposition du public pendant un mois, du mardi 1^{er} décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,

- au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- dans les mairies de chaque commune
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à l'adresse suivante : www.grand-dax.fr

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies de chaque commune, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,
- par courrier à l'adresse suivante

*Communauté d'Agglomération du Grand Dax
PLUi-H – Modification simplifiée n°1
20 avenue de la gare
40100 Dax*



- par courriel à : pluih.concertation@grand-dax.fr

Cette adresse courriel sera effective du mardi 1^{er} décembre 2020, 00h00, au vendredi 1^{er} janvier 2021, 23h59.

Un avis de mise à disposition précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultation sera publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes » et « les petites affiches landaises » huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction de l'Aménagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare 40100 Dax (05 58 35 90 40).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 30 septembre 2020

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 13/10/2020

ID : 040-244000675-20200930-DEL107_2020-DE

